

Grand-Duché de Luxembourg

# EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal

## Séance publique du 13 juin 2022

Date de l'annonce publique: 03/06/2022

Date de la convocation des conseillers : 03/06/2022

#### Mode de participation

Présences

JUNGEN, bourgmestre; STRECKER, échevin; REDING, échevin; BALLMANN, conseillère; BRIX, conseillère; CARELLI, conseillère; FISCH, conseiller; FLAMMANG, conseillère; KLINSKI, conseillère; LOURENÇO MARTINS, conseiller; MICHELS, conseiller; POMPIGNOLI, conseiller; STOFFEL, conseiller; INGLEBERT, secrétaire communal.

Visioconférence

Procuration

Néant.

Absences

Néant.

Statistiques

Nombre de conseillers présents physiquement Nombre de conseillers participant par visioconférence

13 0

Nombre de procurations données

0

Référence

CC.2022-06-13 - 2.31

Point de l'ordre du jour

2.31

Objet

Convention ASFT pour l'année 2022 - Services d'éducation et d'accueil pour enfants - Avenant.

### Le conseil communal,

Vu l'avenant à la convention bipartite pour l'année 2022 entre le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse déterminant la gestion des services d'éducation et d'accueil pour enfants scolarisés et non-scolarisés de la Commune de Roeser et apportant les modifications suivantes:

Article 1 Dans la version initiale de la convention 2022, il y eu une erreur au niveau du RTT

notamment au niveau du nombre de jours de dimanches et samedis.

Tel que repris à l'article 11 de la convention 2022, les nouvelles modalités de calcul Article 2

concernant le personnel supplémentaire Covid-19 sont définies dans l'annexe 4

Article 3

Adaptation de l'article 6 D de la convention avec l'ajout d'un paragraphe réglant les

modalités de l'augmentation des prix à la consommation.

Vu les délibérations du 28 mars 2022 portant approbation des conventions bipartites pour l'année 2022 avec le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse déterminant la gestion des services d'éducation et d'accueil pour enfants de la Commune de Roeser (ES et ENS) ;

Vu la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique (loi ASFT);

Vu le règlement grand-ducal modifié du 20 juillet 2005 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de maison relais pour enfants;

Vu la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 février 2009 instituant le chèque-service accueil ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après délibération;

#### à l'unanimité des voix

D'approuver l'avenant du 28/04/2022 aux conventions du 17/12/2021 déterminant la gestion des services d'éducation et d'accueil pour enfants scolarisés et non-scolarisés de la Commune de Roeser pour l'année 2022.

.../...

Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 13 juin 2022

Référence

CC.2022-06-13 - 2.31

Point

2.31

Objet

Convention ASFT pour l'année 2022 - Services d'éducation et d'accueil pour enfants - Avenant.



En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR EXPEDITION CONFORME (Suivent les signatures)

Roeser, le lundi 27 juin 2022

Le bourgmestre,

Le secrétaire,

